
Extrait des délibérations du conseil général de la commune de Clamecy détaillant sa fête célébrée pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations du conseil général de la commune de Clamecy détaillant sa fête célébrée pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 314-315;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34762_t1_0314_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

31

L'agent national près le district de Sarreguemines, annonce que dans ce district, sur l'extrême frontière, et dans les lieux mêmes que naguère le Prussien dévorait de ses regards cupides, un bien national, estimé 22,941 liv. 16 s., vient d'être vendu 72,825 liv.; et qu'un autre estimé 1,372 liv. 16 s., a produit 6,700 liv. (1).

Insertion au bulletin (2).

[Sarreguemines, 9 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

A Sarreguemines, sur l'extrême frontière dans ce même lieu que naguères le prussien dévorait de ses regards cupides, un bien national estimé 22.941 l. 19 s., vient d'être vendu 72.825 l. Un autre bien estimé 1.372 l. 16 s. vient d'être adjugé à 6.700 l.

Je t'envoie un exemplaire d'un arrêté du représentant du peuple Balthazard Faure, lequel s'exécute à ce moment dans ce district, et par lequel, il y a engagé un combat à mort entre le fanatisme et la raison; mais la raison est immortelle et je compte t'annoncer bientôt son triomphe le plus complet. S. et F. »

LALLEMAND.

32

Les officiers municipaux de Clamecy envoient le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans cette commune à l'occasion de la reprise de Toulon. Ils invitent la Convention à rester à son poste, et font passer l'état des dons que les citoyens du même lieu viennent de faire à la Patrie (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

[Clamecy, s.d.] (6)

« Citoyen président,

La commune de Clamecy, en te faisant passer son procès verbal de la Fête de la prise de Toulon, t'annonce en même temps, qu'il ne peut rendre qu'imparfaitement l'expression de la joie publique et les élans du patriotisme qui se sont manifestés dans tous les citoyens. Les cris de Vive la République, et la Montagne, qui ont percé les airs ont fait la joie des sans-culottes et la terreur des malveillants.

Ci-joint est le tableau des dons faits pour nos braves volontaires, par nos citoyens qui se sont empressés de les armer et de les équiper pour écraser les despotes coalisés.

(1) P.V., XXXI, 24. Mention dans *J. Paris*, n° 402; *J. Fr.*, n° 500.

(2) Bⁿ, 17 pluv.

(3) C 291, pl. 932, p. 27. Note : « l'arrêté annoncé n'a pas été envoyé ».

(4) P.V., XXXI, 24.

(5) Bⁿ, 17 pluv. (suppl^l).

(6) C 291, pl. 921, p. 22 à 24.

Cziska HEBERT (*off. mun.*), BOURU de l'Aristo, PAGE père (*off. mun.*), LACTIDES, PALNGRIS (*off. mun.*), MILLELOT (*off. mun.*), MASSÉ (*off. mun.*), ROUSSET, C. CALAS (*off. mun.*), Fabricius SIMONOT (*maire*), DEPOUILLY (*secrét.*), DEFOSSE, LOPARD, BAUME (*off. mun.*), CURIUS NÉE (*agent nat.*).

P.S. Depuis longtemps notre commune, en détruisant les monuments de l'erreur et du mensonge dans son temple, n'y reçoit plus que les principes de la vertu et de la raison. Tous ses métaux qui ne servaient qu'à nourrir le fanatisme et employés à la décoration d'un culte déraisonnable en ont été enlevés pour être consacrés à des usages républicains. Montagnards restez à votre poste pour achever le bonheur du genre humain. »

[Extrait des délibérations du Conseil général de la com., 11 niv. II]. Etaient présents : Fabricius Simonot (*maire*), Ziska Hébert, Page père, Calas, Baume, Paillard, Massé (*off. mun.*), Joachim, Bourbonneau, Jobert, Defosse, Sigros Milot, Ladrée (*notables*), Née (*agent national*) y séant.

A la nouvelle de la prise de Toulon, le Conseil général de la commune s'est extraordinairement assemblée pour prendre les mesures nécessaires à l'effet de célébrer la fête de la prise de la Cité de Toulon, conformément à un décret de la Convention, pour donner toute la pompe, l'ordre et la dignité à cette cérémonie qui a eu lieu le 10 nivôse de l'an II de la République. Par son invitation, toutes les autorités constituées se sont réunies à la Maison commune. De là, elles se sont rendues sur la promenade de cette cité, où étaient assemblées la garde nationale et le bataillon du district. A midi la marche a été ouverte par une partie de la gendarmerie suivie de la garde nationale qui précédait les bustes de Marat et Pelletier portés par quatre sans-culottes sur un brancard; suivait un autre peloton du bataillon qui précédait les bustes de Voltaire et de Brutus portés comme les précédents. Le gros du bataillon marchait ensuite. Les tambours et la musique étaient à la tête d'un détachement qui accompagnait le drapeau suivi de la Victoire représentée par une jeune et belle citoyenne vêtue de blanc avec ajustements tricolores. La main droite appuyée sur une épée nue; son air majestueux annonçait le pouvoir des Français sur les nations liguées contre eux. Elle était portée sur un brancard soutenu par 8 sans-culottes. Des quatre coins de ce brancard partaient des rubans tricolores portés par de jeunes citoyennes sous l'emblème de la liberté, l'égalité, la renommée et l'abondance. Le char était entouré d'un autre groupe de jeunes citoyennes toutes vêtues en blanc, portant le ruban tricolore en écharpe.

A la suite du char, marchaient les autorités constituées dans l'ordre ci-après : la municipalité, le Conseil général de la commune, le district, le tribunal d'arbitres, la justice de paix, le Comité de surveillance, le Comité de subsistances, le bureau philanthropique et la Société populaire par députatoin qui étaient chacune distinguée par leurs bannières avec leur inscription. La marche était fermée par deux pelotons du bataillon de la garde nationale et de la gendarmerie.

33

On a fait une première pose à l'arbre de la Liberté des sans-culottes, où une musique militaire exécutait différents airs analogues à la cérémonie; de là, on s'est rendu à l'arbre de la Liberté de la Section de la Fraternité où on a exécuté les mêmes chants, ensuite le cortège s'est rendu à l'autel de la Patrie, élevé dans la place du marché devant l'arbre si cher à la nation. Derrière cet autel était placé un piédestal destiné à recevoir la Victoire accompagnée des 4 citoyennes qui portaient les rubans du char. Le cortège s'étant placé autour de l'autel élevé sur des gradins sur lequel était placée la statue de la Liberté, le citoyen maire a prononcé un discours aussi patriotique qu'éloquant. Souvent il était interrompu par les cris de Vive la République, Vive la Montagne, Vive le vainqueur de Toulon, répétés mille fois par les citoyens de cette Cité, qui pendant la marche du cortège, formaient 2 haies sur son passage et ne cessaient de faire retentir ces cris d'allégresse si chers aux Français.

Le citoyen Gilois, membre de l'administratoin a remplacé le maire, et dans un discours étendu et énergique, il a fait connaître les grands avantages de notre Constitution et les moyens que nous avons de la faire triompher des tyrans. S'adressant ensuite au bataillon composé de la plus belle jeunesse du département, en faisant la description rapide des victoires remportées par leurs frères d'armes qui les avaient précédés dans les combats à soutenir et des victoires à remporter et qu'on attendait de leur valeur d'aussi brillants succès que ceux de leurs prédécesseurs. Ce discours pathétique a terminé comme le précédent. Le citoyen Duchêne, membre du Comité de Surveillance a parlé ensuite dans le sens du précédent, en rappelant à cette jeunesse guerrière quels étaient les engagements qu'elle avait pris pour défendre la Patrie.

Le citoyen Liborel, off. municipal, a ensuite fait lecture du décret concernant les lois révolutionnaires; cette lecture a été suivie de plusieurs chansons patriotiques; tous les citoyens se sont livrés à la joie qu'inspirait cette charmante fête, toute la ville a été illuminée et divers bals publics ont été ouverts dans les salles que la municipalité avait fait préparer à cet effet.

Les corps constitués ont vu avec la plus complète satisfaction les citoyens fraterniser entre eux et terminer cette fête avec [la] joie qu'elle devait inspirer à des Républicains.

Certifié conforme : DEPOUILLY (secrét.).

[Relevé des dons faits à Clamecy, depuis le 2^e mois de l'an II]

1° 18 paires de bottes; 2° 1 selle; 3° 1 bride; 4° 4 boisseaux d'avoine; 5° 2 bichets froment; 6° 2 bichets orge; 7° 1 quart de vin; 8° 1 couvert d'argent; 9° argent donné aux pauvres, 684 l.; 10° 13 habits d'uniforme; 11° 16 cols; 12° 11 paires de guêtres; 13° 16 paires de bas; 14° 8 paires de culottes; 15° 2 habits ordinaires; 16° 10 vestes; 17° 4 habits rouges; 18° 1 veste rouge; 19° 18 manteaux; 20° 68 sabres; 21° 23 fusils de calibre; 22° 16 paires de pistolets; 23° 4 draps; 24° 279 chemises; 25° 3 soutanes; 26° 30 aunes de toile; 27° 14 paires de souliers; 28° 12 gibernes; 29° 1 huppelande; 30° 4 bonnets de coton.

Les municipalités de Bouzonville, département de la Moselle, et de Cormelles, département du Calvados, font passer à la Convention nationale les détails relatifs à la fête qui a eu lieu dans chacune de ces communes, à l'occasion de la reprise de Toulon par les armées républicaines (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

a

[Bouzonville, s.d.] (3)

« Citoyens représentants du peuple,

La nouvelle de la reprise de l'infâme Toulon et des succès de vos armées a été reçu par la Société républicaine de Bouzonville au milieu des plus vifs applaudissements et des cris mille fois répétés : Vive la République, Vive la Montagne.

Aussitôt, elle a arrêté qu'une fête civique seroit célébrée en réjouissance de cet heureux événement. Nous vous adressons ci-joint le procès-verbal de cette cérémonie.

Grâces soient rendues, Citoyens représentants, à vos glorieux et immortels travaux; nous applaudissons à toutes les mesures que vous avez prises pour sauver la Patrie.

Du haut de la Montagne continuez à lancer ces foudres qui vont sur tous les points consumer les crimes des ennemis de la République. Restez au poste que vous occupez avec tant de gloire jusqu'à ce que le vaisseau de la République à travers les orages et les tempêtes soit entré dans le port et que le dernier de nos ennemis soit détruit. S. et F. »

MARCHAND (présid.), JADOT (secrét.),
A. DANIEL (secrét. de la Sté popul.).

[Récit de la fête pour célébrer la reprise de Toulon, 20 niv. II]

Le cortège est parti de la Maison commune à 10 heures du matin dans l'ordre qui suit.

Un détachement de troupes à cheval ouvroit la marche, il étoit suivi de 40 citoyens armés et d'un pareil nombre de citoyens soldats qui marchaient en haie, les tambours en tête. Au milieu d'eux un officier municipal en costume portait le tableau de la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel.

Après eux marchait un citoyen en habit national tenant un insigne qui représentoit la reprise de Toulon avec cette inscription : Toulon repris ! il étoit accompagné de 6 vétérans en écharpes blanches et armés de piques.

Suivoit un cultivateur tenant en mains des épis de blé, il étoit entouré des ouvriers de l'agriculture qui portoient des faucilles, des faux, des rateaux, des fourches et 2 charrues étoient traînées devant eux.

Suivoit un vieillard avec un groupe de jeunes enfants des deux sexes qui marquoient le respect dû à la vieillesse, tous étoient ornés de ru-

(1) P.V., XXXI, 25.

(2) Bⁱⁿ, 17 pluv. (suppl^o).

(3) C 291, pl. 932, p. 29-30.